

SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO

ANNEXE 45
PUBLIQUE

Procès verbal dressé par le Conseil Constitutionnel le 6 mai 2011 concernant la prestation de serment du
Président de la République

PROCES-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

=====

L'an 2011 et le 6 mai, par devant le Conseil constitutionnel, réuni en son audience solennelle, Monsieur Alassane Ouattara, président de la République de Côte d'Ivoire a prêté le serment, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi 2000-513 du 1er août 2000 portant Constitution de la Côte d'Ivoire.

Le Conseil constitutionnel lui en a donné acte.

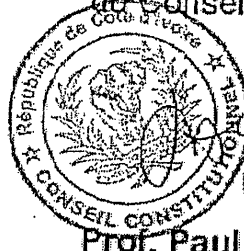
En foi de quoi le présent procès verbal a été dressé et signé pour y être recouru en cas de besoin.

Le Secrétaire Général
du Conseil Constitutionnel



[Signature]
BASSI Kouadiané

Le Président
du Conseil Constitutionnel



[Signature]
Prof. Paul YAO-N'DRE